

REGLEMENT JEU CONCOURS 10 ANS NATURE & CIE

Par Nature & Cie

Le 30/09/16 à 10h30

ARTICLE 1 LA SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

L'entreprise Nature et Compagnie, SARL unipersonnelle, au capital de 150 000,00 €, dont le siège social est situé 7 rue des Potiers, ZI les dorices 44330 VALLET, France, (la « **Société Organisatrice** ») organise pour ses 10 ans un jeu concours gratuit sur sa page Facebook disponible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/natureetcie/> (la « **Page Facebook** ») du 1^{er} au 10 octobre 2016.

ARTICLE 2 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation à un Jeu Concours organisé sur la Page Facebook de la Société Organisatrice implique de la part du participant (le « **Participant** ») l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement (le « **Règlement** »). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu Concours en question, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine.

La participation au Jeu Concours se fait uniquement via la Page Facebook de la Société Organisatrice et requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur et le respect des conditions générales de Facebook. Sans cette condition toute participation au Jeu Concours n'est pas possible.

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu Concours les personnes ayant collaboré à son organisation et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 DEROULEMENT ET REGLES

Le principe du jeu concours « les 10 ans de Nature & Cie » consiste pour les Participants à :

- Se connecter sur leur compte Facebook personnel ;
- Se rendre sur la Page Facebook de la Société Organisatrice ;
- Partager une photo de lui avec son produit préféré Nature & Cie sur la page facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 DETERMINATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1 Détermination des gagnants et dotations

A la fin du Jeu Concours, les 3 Participants ayant le plus de mentions « j'aime » sur la photo partagée sur la page de la société organisatrice seront les « **Gagnants** » et la dotation mise en jeu leur sera alors attribuée.

3 box gourmandes sont mises en jeu. Une box par participant sera attribuée. Celle-ci contient plusieurs produits de la marque. C'est-à-dire des aliments bio sans gluten. Le montant d'une box est de 34,50€. Le contenu restera secret pour réserver la surprise aux participants lors du l'ouverture du colis.

4.2. Modalités de remise des dotations

Chaque Gagnant est informé de sa victoire par la Société Organisatrice par un message envoyé par la Société Organisatrice dans la boîte « Message » personnelle et/ou par un message publié par la Société Organisatrice sur sa Page Facebook. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où un Gagnant ne confirmerait pas son gain dans un délai de 3 jours ouvrés après la prise de contact par la Société Organisatrice, ou, si un Gagnant déclinait ce gain, la Société Organisatrice attribuera la dotation à un autre Participant sélectionné de la même façon, à sa seule discrétion.

Les Gagnants sont entièrement responsables de la validité de leurs coordonnées indiquées lors de la prise de contact de la Société Organisatrice via un message privé sur leur compte Facebook et les Gagnants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du non-acheminement des emails et/ou dotations en raison des coordonnées incomplètes, imprécises ou incorrectes qui lui seront transmises.

La dotation sera expédiée par Chronopost. Le participant et la société organisatrice conviendront d'une date de livraison. Le participant devra être présent à l'adresse indiquée jusqu'à 13h pour réceptionner son colis.

4.3 Pour toutes les dotations

Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le descriptif des dotations présenté sur la Page Facebook de la Société Organisatrice, est réputé exclu.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier. De même, les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, la dotation consistant uniquement en la mise à disposition/mise en oeuvre du prix tel que décrit et convenu avec le Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de la mise à disposition des dotations ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de leur dotation pour raisons ou des circonstances hors de contrôle de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS RELATIVES AUX CONTENUS ET LICENCE

5.1 Règles de participation relatives aux publications sur Facebook

En acceptant le Règlement, chaque Participant l'accepte sans réserve et reconnaît que l'ensemble de ses publications en rapport avec le Jeu Concours sont publiées sous sa pleine et entière responsabilité.

Les Participants devront s'assurer notamment que les conditions suivantes sont respectées :

- Le Participant doit partager une photo de lui avec son produit préféré Nature & Cie sur la page facebook de la Société Organisatrice;

- Toute participation à un Jeu Concours ne devra pas porter atteinte d'une quelconque manière que ce soit, à toute personne physique ou morale et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence, être insultant, diffamant ;

Seuls les partages respectant les présentes conditions de participation et le présent Règlement seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront être pris en compte.

Le fait de s'inscrire sur Facebook et de participer à un Jeu sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations entraînera l'annulation de la participation du Participant. De même, toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans préavis du Participant.

5.2 Autorisations – Garanties

En participant, chaque Participant autorise gracieusement la publication de son partage et/ou des noms et prénoms indiqués sur son compte Facebook et leur exploitation par la Société Organisatrice à des fins éditoriales et promotionnelles sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (web, TV, etc.).

ARTICLE 6 CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice qui sera publié sur le site accessible depuis la page <https://www.facebook.com/natureetcie/>.

Les Participants pourront consulter le Règlement du Jeu :

- A tout moment après avoir cliqué sur le lien indiqué sur la page <https://www.facebook.com/natureetcie/>.

ARTICLE 7 RESPONSABILITES ET RESERVES

7.1 Responsabilités

La Société Organisatrice ne saurait être déclarée responsable d'éventuels dysfonctionnements totaux ou partiels du réseau Internet et/ou du site Facebook ayant ou non entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, la saisie, l'intégrité ou la gestion d'un Jeu Concours. Elle ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication et de connections, destructions, dégradations ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, ordinateurs et terminaux en ligne, aux serveurs ou fournisseurs d'accès.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation à un Jeu Concours toute personne qui en troublerait le déroulement. Elle se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Les Gagnants qui auraient triché seraient de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler un Jeu Concours en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient et les Participants reconnaissent que sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, la Société Organisatrice se réservant la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à un Jeu si elle ou ses éventuels prestataires techniques (et notamment ses prestataires d'hébergement) ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu en question.

La Société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique d'un Jeu etc.) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de sa bonne foi) cesser tout ou partie d'un Jeu.

Tout Jeu Concours sera annulé en cas de dissolution de la Société Organisatrice, de même qu'en cas de force majeure, sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Le Règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice, dans le respect des principes énoncés précédemment à ce propos.

7.2 Réserves

Toute information communiquée par les Participants, notamment leurs coordonnées, sera considérée comme nulle et ne sera prise en considération si elle comporte une anomalie.

Les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de leur participation à un Jeu Concours.

7.3 Il est entendu que Facebook Inc. est une tierce partie non impliquée dans l'organisation des Jeux Concours. Les Jeux Concours ne sont ni gérés ni parrainés par Facebook Inc., ce que chaque Participant reconnaît expressément. Facebook Inc. ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à un Jeu Concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant un Jeu Concours, chaque Participant devra s'adresser à la Société Organisatrice et non à Facebook Inc.

ARTICLE 8 DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 8-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants bénéficient d'un droit d'accès au fichier informatique et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas utilisées à des fins de prospection directe par la Société Organisatrice.

Leurs données ne sont pas communiquées à des tiers.

Le traitement automatisé des données nominatives des Participants a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 DROIT APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées au plus tard trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, formulée par écrit uniquement et transmise à l'adresse suivante : Nature & Cie, 7 rue des Potiers, ZI les dorices 44330 VALLET, France,

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou non réglée par celui-ci. A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent Règlement sera expressément soumis à la loi française et à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.